



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230609-MPG042023015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 19 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, SEYVE Véronique, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUSSUD Grégory (procuration à SUREDA Jennifer), MIOCHE Laurent (procuration à PILON Denis), PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : PILON Denis.

### **MPG/ 04 2023 014**

### **Tarifs 2024 du camping et du relais camping-car**

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du camping et du relais camping-car selon les modalités suivantes :

<b>Relais camping cars</b>	
La nuitée / Camping car	<i>Suppression du droit place mais des règles de stationnement ponctuel sont à établir</i>
Parking / Camping car / mois	
Parking / Camping car / année	
Jeton eau	<b>2,00 €</b>
<b>Camping / jour</b>	
Véhicule utilitaire	<b>17,70 €</b>
Voiture	<b>2,75 €</b>
caravane	<b>2,75 €</b>
Camping-car	<b>3,60 €</b>
Tente	<b>2,45 €</b>
Adulte, par personne, sauf encadrants groupes d'enfants	<b>3,50 €</b>
Utilisation sanitaire hors utilisation camping	<b>2,20 €</b>
Electricité	<b>2,40 €</b>
Enfant de 4 à 12 ans, par enfant	<b>2,20 €</b>
Enfant de moins de 4 ans	<b>gratuit</b>
Forfait mensuel (1 tente, 2 personnes, sans électricité)	<b>220,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 Pour)**

- vote les dispositions et tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Denis PILON



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 30 juin 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*